



Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le

ID : 988-200012789-20260702-DELIB_402026-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
PAYS DE LA NOUVELLE CALEDONIE
PROVINCE NORD
COMMUNE DE VOOK (VOH)

**DELIBERATION N°40/2026 DU 02 JUILLET 2026 RELATIVE A LA FIXATION
DES INDEMNITES A SERVIR AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET AUX
CONSEILLERS DELEGATAIRES DE FONCTIONS.**

Le Conseil municipal,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le Code des Communes applicable en Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n°27/2026 du 27 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

VU la délibération n°28/2026 du 27 mars 2026 relative à la détermination du nombre d'adjoints,

VU la délibération n°29/2026 du 27 mars 2026 relative à l'élection des adjoints,

VU l'arrêté HC/DLAJ/BCL/JGG n°2020-3 du 13 février 2020 fixant les indemnités maximales liées aux fonctions de Maire et Adjoints.

Après délibération,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er} : La délibération municipale n°32/2026 du 15 avril 2026 relative à la fixation des indemnités à servir au Maire, aux adjoints et aux conseillers délégués de fonctions, est retirée.

Article 2 : De verser au Maire, aux adjoints du Maire et au conseiller délégué de fonction, l'indemnité de fonction telle que prévue par l'arrêté HC/DLAJ/BCL/JGG n°2020-3 du 13 février 2020.

Article 3 : Fixe le montant des indemnités à servir comme suit :

Maire	Indemnité égale à 55 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique de la Nouvelle-Calédonie
6 adjoints	Indemnité égale à 40% de l'indemnité versée au Maire
1 Conseiller délégué de fonction	Indemnité égale à 6% de l'indemnité versée au Maire

Article 4 : Les indemnités ainsi calculées sont affectées des indexes de correction, applicables aux fonctionnaires de la Nouvelle-Calédonie.

Article 5 : En cas de revalorisation de la valeur du point d'indice de la fonction publique territoriale, le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux avec délégation bénéficieront alors immédiatement et de plein droit, de la majoration correspondante.

Article 6 : La délibération municipale n°24/2020 du 17 juillet 2020 est abrogée.

Article 7 : La dépense est imputable au budget communal de Voh, au chapitre 65, article 6531.

Article 8 : Le Maire et la Trésorière de la province Nord sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Nord.

Le Maire : Joël BOATATE-KOLEKOLE. La secrétaire de séance : Vanina DABOME.



Annexe à la délibération n°40/2026 du 02 juillet 2026 relative à la fixation des indemnités à servir au Maire, aux adjoints et aux conseillers délégués de fonctions.

	Indemnité	Indemnité Annuelle
Maire - Joel BOATATE KOLEKOLE	494 754	5 937 048
Pour les 6 adjoints :		
Eddy POADJA -1er adjoint	197 902	14 248 915
Brigitte DJOUATE - 2ème adjointe	197 902	
Freddy DOUNEZEK - 3ème Adjoint	197 902	
Monique POITHILY - 4ème Adjointe	197 902	
Jean-Claude OUEDOY-5ème Adjoint	197 902	
Vanina DABOME - 6ème Adjointe	197 902	
1 Conseiller délégué de fonction - Jacob COUTHY	29 685	356 223
Total annuel		20 542 186